



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
17 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 mars 2026, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Gina Cloutier, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction
Anick Campeau, représentante, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Scott Mitchell, substitut, municipalité de Scott

Est absent à cette séance :
Frédéric Vallières, municipalité de Scott

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 17 février 2026 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer
 - 6.2 - Liste des paiements émis
 - 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
 - 6.4 - Octroi de contrat à Compugen - Renouvellement Office 365 pour la période du 2 mai 2026 au 1er mai 2027
 - 6.5 - Octroi de contrat à SolutionsGA - Renouvellement de l'antivirus pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2029
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Ouverture d'un poste d'étudiant au CRGD - Temporaire à temps plein
 - 7.2 - Ouverture de deux postes d'étudiants à l'Écocentre de Sainte-Marie - Temporaire à temps partiel
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 28 février 2026
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 380-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant les ensembles immobiliers autres que résidentiels, les entrées industrielles et l'abattage d'arbres
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 381-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2026-320 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 407-2025 relativement à l'implantation des piscines, des spas et des murs de soutènement et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007
 - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 409-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 10.7 - Certification de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement numéro 177 sur les permis et certificats
 - 10.8 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1952-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 10.9 - Demande à portée collective - Article (LPTAA) - Bilan 2025
 - 10.10 - Projet Hydro-Québec - Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent
- 11 - COURS D'EAU
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Adoption du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC de La Nouvelle-Beauce



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.2 - Association d'entraide communautaire La Fontaine - Demande de contribution financière 2026
- 15.3 - Municipalité amie des aînés (MADA)-Familles - Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15.4 - Municipalité amie des aînés (MADA)-Familles - Adoption du Plan d'action de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15.5 - Municipalité amie des aînés (MADA)-Familles - Nomination du comité de mise en œuvre de la MRC de La Nouvelle-Beauce

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17.1 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Adjudication de contrat avec CRI-Environnement pour la gestion des Résidus domestiques dangereux (RDD)
- 17.2 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Achat d'abris pour les résidus domestiques dangereux (RDD)
- 17.3 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Achat d'un dôme
- 17.4 - Adjudication de contrat à WSP - Recouvrement final 2026 au LET

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 17 février 2026 - Dispense de lecture

Il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

5 - CORRESPONDANCE

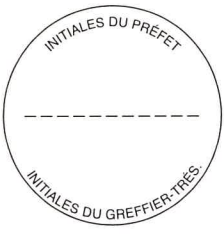
Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

18303-
03-2026

18304-
03-2026



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 614 823,42 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

18305-
03-2026

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, et déboursés directs;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0 \$
Déboursés directs : 51 039,50\$
Salaires payés : 156 432,39 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 207 471,89 \$.

18306-
03-2026

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses d'un membre du conseil reçus et à payer en date du 12 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses d'un membre du conseil reçus en date du 12 mars 2026.

18307-
03-2026

6.4 - Octroi de contrat à Compugen - Renouvellement Office 365 pour la période du 2 mai 2026 au 1er mai 2027

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire renouveler Office 365;



No de résolution
ou annotation

18308-
03-2026

Formules Municipales-No 5614P1ST

18309-
03-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la soumission de Compugen, en lien avec la suite Office 365 est de 18 489,36 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement d'Office 365 au montant de 18 489,36 \$ taxes incluses.

Cette dépense est payable par le budget 2026 et 2027 de chacune des activités budgétaires en fonction du nombre de postes.

6.5 - Octroi de contrat à SolutionsGA - Renouvellement de l'antivirus pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2029

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire renouveler son antivirus et ceux de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU que des demandes de prix ont été envoyées;

ATTENDU que la soumission de SolutionsGA est la moins chère et est à un montant de 78 295,91 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement de l'antivirus avec SolutionsGA au montant de 78 295,91 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la MRC ainsi que par les municipalités participantes, en fonction du nombre de postes informatiques.

Que la part de la MRC sera assumée à même le budget 2026, 2027, 2028 et 2029 de chacune des activités budgétaires, selon le nombre de postes.

Que la part des municipalités participantes sera facturée à chacune d'elles.

7 - RESSOURCES HUMAINES

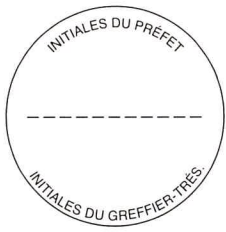
7.1 - Ouverture d'un poste d'étudiant au CRGD - Temporaire à temps plein

ATTENDU qu'un poste étudiant, temporaire à temps partiel, au CRGD est prévu au budget 2026;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement et d'effectuer le remplacement des vacances durant la période estivale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture d'un poste d'étudiant au CRGD, au sein du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.



No de résolution
ou annotation

18310-
03-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à déterminer les conditions d'embauche conformément aux politiques en vigueur.

7.2 - Ouverture de deux postes d'étudiants à l'Écocentre de Sainte-Marie - Temporaire à temps partiel

ATTENDU que deux postes d'étudiants, temporaires à temps partiel, à l'Écocentre de Sainte-Marie sont prévus au budget 2026;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ces deux postes afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de l'Écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture de deux postes d'étudiants à l'Écocentre de Sainte-Marie, au sein du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher les personnes retenues par le comité de sélection et à déterminer les conditions d'embauche conformément aux politiques en vigueur.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 28 février 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 28 février 2026 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 380-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant les ensembles immobiliers autres que résidentiels, les entrées industrielles et l'abattage d'arbres

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 380-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant les ensembles immobiliers autres que résidentiels, les entrées industrielles et l'abattage d'arbres;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

18311-
03-2026



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 380-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18312-
03-2026

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 381-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 381-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 381-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18313-
03-2026

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2026-320 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

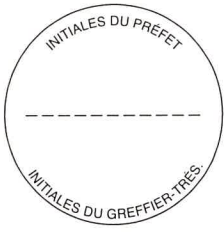
ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2026-320 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-320 au Schéma



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18314-
03-2026

d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 407-2025 relativement à l'implantation des piscines, des spas et des murs de soutènement et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 407-2025 relativement à l'implantation des piscines, des spas et des murs de soutènement et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 407-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18315-
03-2026

10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 409-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 409-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 409-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18316-
03-2026

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18317-
03-2026

10.7 - Certification de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement numéro 177 sur les permis et certificats

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2026-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 177;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-05 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18318-
03-2026

10.8 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1952-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1952-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1952-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18319-
03-2026

10.9 - Demande à portée collective - Article (LPTAA) - Bilan 2025

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier numéro 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier numéro 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2025 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

18320-
03-2026

10.10 - Projet Hydro-Québec - Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent

ATTENDU que les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

ATTENDU l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

ATTENDU que le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la MRC et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de La Nouvelle-Beauce repose sur des entreprises agricoles;

ATTENDU que l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisé et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel-New York;

ATTENDU que l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

ATTENDU que les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

ATTENDU que les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

ATTENDU que la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

ATTENDU que les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de faire front commun afin de défendre collectivement leurs territoires;

ATTENDU que le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce affirme que l'enfouissement constitue une option cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec et aux municipalités impliquées.

11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Adoption du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Scott Mitchell et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son adhésion aux objets de l'entente.

18321-
03-2026



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Olivier Dumais, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente Développement territorial intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

Que le conseil autorise également le préfet, monsieur Olivier Dumais, à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de cette entente.

18322-
03-2026

15.2 - Association d'entraide communautaire La Fontaine - Demande de contribution financière 2026

ATTENDU que la demande d'aide financière effectuée par l'Association d'entraide communautaire La Fontaine pour leur 30e anniversaire qui se déroulera au sein de notre territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit le 2 mai 2026 au Centre Caztel de Sainte-Marie;

ATTENDU que cette aide financière permettra d'offrir des services essentiels aux personnes en situation de handicap et à leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'Association d'entraide communautaire La Fontaine pour l'année 2026. Cette dépense est financée par le budget 2026 du Fonds d'intervention régional.

18323-
03-2026

15.3 - Municipalité amie des aînés (MADA)-Familles - Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC a coordonné la démarche collective réunissant dix municipalités pour la mise à jour des Politiques et Plans d'action MADA-Familles;

ATTENDU que la proposition de la Politique commune a fait consensus au sein des comités locaux des municipalités;

ATTENDU que cette Politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil de la MRC en ce qui concerne le bien-être des aînés et des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

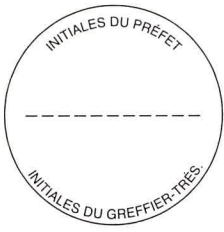
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique MADA-Familles de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil reconnaisse cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des aînés et des familles.

18324-
03-2026

15.4 - Municipalité amie des aînés (MADA)-Familles - Adoption du Plan d'action de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC a coordonné la démarche collective réunissant dix municipalités pour la mise à jour des Politiques et Plans d'action MADA-Familles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a nommé un comité de pilotage mandaté à l'élaboration du Plan d'action de la Politique MADA-Familles;

ATTENDU que ce Plan d'action a été élaboré à partir des actions récurrentes des plans d'action municipaux, d'une consultation auprès des organismes du territoire et d'une partie de la clientèle de l'organisme Lien-Partage;

ATTENDU que le Service de l'aménagement et développement du territoire, la responsable en transport ainsi que la directrice générale de la MRC ont validé et bonifié ce Plan d'action;

ATTENDU que le comité a fait consensus sur le Plan d'action recommandé au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil adopte le Plan d'action de la MRC, découlant de la Politique MADA-Familles.

18325-
03-2026

15.5 - Municipalité amie des aînés (MADA)-Familles - Nomination du comité de mise en œuvre de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC a coordonné la démarche collective réunissant dix municipalités pour la mise à jour des Politiques et Plans d'action MADA-Familles;

ATTENDU que la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et de son Plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place des moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil constitue un comité de suivi de la Politique MADA-Familles sous la présidence de la représentante des questions touchant les aînés et les familles, accompagnée du comité présenté ci-dessous.

Que ce comité se réunisse deux fois par année.

Que le mandat de ce comité soit :

- D'assurer le suivi de la Politique et la mise en œuvre du Plan d'action;
- D'évaluer les résultats obtenus par rapport aux cibles et indicateurs;
- De maintenir la collaboration avec les différents partenaires et les citoyens;
- D'informer la population et les partenaires des avancées;
- De promouvoir les initiatives liées à la Politique.

Que ce comité soit formé de :

- Gina Cloutier, mairesse de Frampton et élue responsable des questions touchant les aînés et les familles;
- Carole Santerre, mairesse de Saints-Anges et préfète suppléante;
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial, MRC de La Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Lisa-Marie Pouliot, agente de développement territorial, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Théophile Guérault, aménagiste principal, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Maud Provençal, organisatrice communautaire, responsable de la Table des aînés de La Nouvelle-Beauce, CISSS-CA;
- Éloïse Routhier, agente de promotion des saines habitudes de vie;
- Kathy Légaré, directrice générale, Lien-Partage.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Adjudication de contrat avec CRI-Environnement pour la gestion des Résidus domestiques dangereux (RDD)

ATTENDU que l'Écocentre régional de Sainte-Marie doit offrir, dès sa réouverture, un service continu et sécuritaire pour la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU que des soumissions comparables ont été obtenues et analysées sur la base des volumes de référence de 2025;

ATTENDU que la soumission de CRI Environnement, datée du 26 janvier 2026, présente les prix unitaires les plus avantageux et des conditions conformes aux pratiques du marché;

ATTENDU que l'estimation du coût total pour une année de service, à volumes constants, s'élève à 40 085,04 \$ avant taxes, permettant une économie estimée de 16 253,86 \$ (-28,85 %) comparativement au coût observé en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue à CRI Environnement le contrat de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'Écocentre régional de Sainte-Marie, pour une durée d'un an, conformément aux prix unitaires et aux modalités de la soumission datée du 26 janvier 2026, et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis, pour un montant estimé de 46 087,77 \$ taxes incluses.

17.2 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Achat d'abris pour les résidus domestiques dangereux (RDD)

ATTENDU que l'Écocentre régional de Sainte-Marie doit assurer l'entreposage sécuritaire et conforme des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU que l'aménagement actuel nécessite l'ajout d'abris spécialisés munis de bassins de rétention et d'une ventilation adéquate;

ATTENDU la soumission reçue de Durabac inc., datée du 23 février 2026;

ATTENDU que le montant total de l'achat s'élève à 12 997,15 \$ taxes incluses;

18326-
03-2026

18327-
03-2026



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce montant est inférieur au seuil nécessitant un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de deux (2) abris pour résidus domestiques dangereux auprès de Durabac inc., pour un montant total de 12 997,15 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit imputée au budget 2026 de l'écocentre régional, tel qu'adopté lors de la séance de février dernier.

18328-
03-2026

17.3 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Achat d'un dôme

ATTENDU que l'écocentre régional de la MRC à Sainte-Marie nécessite un bâtiment d'entreposage sécuritaire et conforme aux normes;

ATTENDU que la soumission la plus basse est celle de l'entreprise Équipements de ferme Haute-Beauce (EFHB) pour le dôme Britespan modèle Apex53 répondant aux besoins opérationnels et financiers de l'écocentre;

ATTENDU que le paiement et la livraison respecteront les conditions de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à l'achat du bâtiment de type dôme de Britespan modèle Apex53 au coût total de 100 147,26 \$ taxes incluses et que cette dépense soit financée par les surplus accumulés affectés GMR - Autres activités à l'item ristourne Société VIA.

18329-
03-2026

17.4 - Adjudication de contrat à WSP - Recouvrement final 2026 au LET

ATTENDU que la MRC a obtenu une offre de service pour les services d'ingénierie, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de recouvrement final;

ATTENDU que certains secteurs décapés en 2024 et 2025 au LET de Frampton approchent la hauteur maximale permise;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en lien avec ces secteurs décapés;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser des travaux de recouvrement final afin de corriger cette situation, de réduire la production de lixiviat, d'améliorer la gestion des odeurs liées aux biogaz et d'assurer la conformité du site au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire retenir des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, le soutien à l'appel d'offres, la surveillance bureau et l'assurance qualité des géosynthétiques dans le cadre des travaux de recouvrement final au CRGD / LET de Frampton;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a reçu de WSP Canada Inc., en date du 9 mars 2026, une offre de services professionnels visant la réalisation d'un recouvrement final d'environ 11 200 m² au LET de Frampton, pour un montant de 45 875,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de services professionnels de WSP Canada Inc. datée du 9 mars 2026, au montant de 45 875,03 \$ taxes incluses, pour la préparation des plans et devis, la surveillance bureau, l'assurance qualité des géosynthétiques et les documents de fin de projet requis dans le cadre des travaux de recouvrement final 2026 au LET de Frampton et d'autoriser la direction générale à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Que cette dépense soit financée par le budget 2026 du CRGD, à l'item honoraires professionnels.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

Olivier Dumais
Préfet

18330-
03-2026



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Olivier Dumais
Préfet